

DECISION D'APPROBATION DE MODELE

n° 88.1.03.831.1.0 du 28 juin 1988

**Humidimètre FOSS ELECTRIC modèle GAC II  
pour grains de céréales et graines oléagineuses**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 73-330 du 15 mars 1973 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses.

**Fabricant :**

DICKEY-JOHN, Auburn, Illinois (Etat-Unis d'Amérique).

**Demandeur :**

FOSS ELECTRIC (France) S.A. 35, rue des Peupliers, 92000 Nanterre.

**Objet :**

La présente décision complète la décision n° 87.1.01.831.1.0 du 10 février 1987 (1).

**Caractéristiques :**

L'humidimètre FOSS ELECTRIC, modèle GAC II faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la liste des espèces qui est complétée comme suit :

Triticale : 8 % à 25 %

D'autre part, lorsque l'imprimante associée à l'humidimètre est différente de celle du modèle approuvé, elle porte la mention :

« SEULE L'INDICATION LUE SUR L'HUMIDIMETRE LUI-MEME  
EST CONTROLEE PAR L'ETAT »

**Inscription réglementaire :**

La plaque signalétique des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro de celle-ci.

**Validité :**

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de l'industrie :  
*L'Ingénieur général des Mines,*  
A.C. LACOSTE.

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1987, page 269.